



Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

Courriel : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL NUMERO 2011-11

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 à 17 H 30

	Présents	Absents :	A donné pouvoir à
Yvon CLARAZ	X		
Marcel FAVRE	X		
Pascal DUPRE		X	Yvon CLARAZ
Michel MELQUIOT	X		
Michel GENTY	X		
Gérard SIMON	X		
Jean-Marie FAVRE	X		
Elisabeth BLANC		X	Michel MELQUIOT
Sébastien MENJOZ	X		
Dominique POYARD		X	
Joseph RATEL	X		Arrivée à 18h30

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10

Date de convocation :	21/11/2011
-----------------------	------------

ORDRE DU JOUR :

I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Taxe d'aménagement,
2. Affaires foncières :
 - a) Plan de l'église, camping.
 - b) Alignement parcelle 1755.
 - c) Demande d'achat de terrain.
3. Subventions façades et lauzes.
4. Demande de subvention au titre du DETR.

II. PERSONNELS COMMUNALS

Entretien des communs des bâtiments « logements école » et « Pancrace ».

III. DIVERS

Demande de l'Association du Patrimoine.

Secrétaire : Marcel FAVRE

I. AFFAIRES FINANCIERES

TAXE D'AMENAGEMENT – Fixation de taux

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée : la taxe d'aménagement. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer dès son entrée en application la participation au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), et au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux. Et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

1. Décide :

- **d'instituer sur les secteurs du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%.**

La présente délibération est valable pour l'année 2012, à compter du 1^{er} mars 2012, date d'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement. Elle est ensuite reconduite annuellement si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

- #### 2. Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne et à la direction départementale du territoire de la Savoie.

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE

Sise au lieu-dit « Plan de l'Eglise » appartenant à Mme MESTRALLET Marie-Rose

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de régulariser l'assiette foncière du camping communal dit du « Val d'Ambin », actuellement assis sur certaines parcelles n'étant pas propriétés communales.

M. le Maire souligne qu'en se rendant propriétaire de l'ensemble des emprises concernées, la Commune sera à même de justifier des investissements engagés et de maîtriser l'outil dont elle s'est doté.

De plus, ladite régularisation permettra d'asseoir définitivement le camping sur une assiette foncière propriété de la personne publique, et sera nécessaire à la mise en délégation de ce dernier.

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Plan de l'Eglise » appartenant à Mme MESTRALLET Marie-Rose et faisant partie du périmètre du Camping du Val d'Ambin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 1324, d'une surface de 1505 m².

La parcelle est classée en zone UFz au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'achat de ladite parcelle a été estimé à un montant de 7525 €, soit un montant de 5 € le m².

Il est à préciser que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la Commune, l'acquisition se faisant à sa demande.

ALIGNEMENT SECTION A2 Lieu-dit « Le Grand Courbet »
PARCELLE N°1755 - Mesdames OLIVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'alignement de la voirie communale pour la parcelle A2 1755 appartenant à Mesdames OLIVE Germaine et Christine.

Le dossier de modification du parcellaire cadastral pour changement de limite de propriété est assuré par le cabinet GE-ARC à Saint-Michel de Maurienne

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

1. Décide d'acheter l'emprise complémentaire à prendre sur l'ancienne parcelle cadastrée section A1755. Il s'agit des N°2307 pour une superficie de 5m² et de la parcelle N°2306 pour une superficie de 3m². Les consorts OLIVE cèdent ces parcelles (2306 et 2307) à la commune pour l'Euro symbolique.
2. Donne pouvoir à M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires dans le cadre de cette cession.
3. Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne et au notaire.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN

Un courrier a été reçu en Mairie concernant une demande d'achat de terrain, situé aux Glières dans la zone artisanale et agricole. Ce terrain étant situé à proximité de commerce et de bâtiment agricole, il s'avère nécessaire, dans un premier temps, de définir ses conditions d'utilisation. Si aucune restriction réglementaire n'est rencontrée, cette parcelle sera mise en vente suivant la procédure normale, en particulier en respectant les conditions de publicité.

AIDE AUX FACADES et TOITURES EN LAUZES

Vu ses précédentes délibérations décidant l'attribution d'aides à la rénovation des façades et des toitures en lauzes et notamment celle du 09 mars 2007 redéfinissant les tarifs, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Trésorier de bien vouloir régler à :

TOITURES EN LAUZE

Prénom NOM	Lieu	Calcul	Montant subvention
DAMEVIN Louis	LE SUFFET	159 m ² x 32,00 euros	5 088 €
BERMOND Benoît/Vanessa	LA SCIE	278 m ² x 32,00 euros	8 896 €

RENOVATIONS DE FAÇADES

Prénom NOM	Lieu	Calcul	Montant subvention
ARNOLFO Jean-Baptiste	LE VERNEY	90 m ² x 10,00 euros	900 €
FAVRE Jean-Louis	LE BOSSAGE	55 m ² x 10,00 euros	550 €

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2012

Le Maire présente au Conseil, un projet de parking entre les deux ponts sur l'Ambin compte-tenu de la carence de parkings sur le chef-lieu.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré:

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1. approuve le projet de parking
2. approuve le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 35 000 € HT
3. approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, du département et de la commune

PLAN DE FINANCEMENT

ORIGINE DU FINANCEMENT	Date (a)	MONTANT	(%)
EUROPE (Feder, Feader)		/	%
ETAT /FNADT		/	%
ETAT/ Autre		13 650 €	39 %
REGION		/	%
CONSEIL GENERAL		12 600 €	36 %
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :			
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES			80 % maximum
PARTICIPATION DU DEMANDEUR (autofinancement ou emprunt à préciser)		8 750 €	25 %
TOTAL		35 000 €	

(a) Date de demande (1) ou de décision (2) d'attribution de subvention

4. demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2011 la subvention la plus élevée pour la réalisation de cette opération
5. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif (2012) de la commune.
6. autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
7. Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne et à la direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (au titre des amendes de police)

Le Maire présente au Conseil, un projet de parking entre les deux ponts sur l'Ambin compte-tenu de la carence de parkings au départ des pistes de ski de fond.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré:

– Pour : 10

– Contre : 0

– Abstention : 0

8. approuve le projet de parking
9. approuve le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 35 000 € HT
10. approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, du département et de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT

ORIGINE DU FINANCEMENT	Date (a)	MONTANT	(%)
EUROPE (Feder, Feader)		/	%
ETAT /FNADT		/	%
ETAT/ Autre		13 650 €	39 %
REGION		/	%
CONSEIL GENERAL		12 600 €	36 %
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :			
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES			80 % maximum
PARTICIPATION DU DEMANDEUR (autofinancement ou emprunt à préciser)		8 750 €	25 %
TOTAL		35 000 €	

(b) Date de demande (1) ou de décision (2) d'attribution de subvention

11. demande au conseil général, dans le cadre des amendes de police, la subvention la plus élevée pour la réalisation de cette opération
12. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif (2012) de la commune.
13. autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
14. Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne et à la direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale.

II. PERSONNEL COMMUNAL

EMPLOI. Entretien des espaces communs. Bâtiment de l'école

Le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter un agent non titulaire à temps non complet pour assurer l'entretien régulier des espaces communs aux 3 appartements loués dans le bâtiment de l'école, suite au départ de Madame Nathalie ARNOLFO.

TACHES : nettoyage des parties communes des appartements au-dessus de l'école,
TEMPS : 4 heures par mois
REMUNERATION : base indiciaire - IB 297 (IM 295)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

1. Charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour procéder au recrutement, conformément à la législation en vigueur,
2. Déclare que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.
3. Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne et au trésorier municipal

DENEIGEMENT

L'offre d'emploi saisonnier pour le déneigement n'a pas donnée le résultat escompté. De nouvelles pistes d'embauche doivent être étudiées (contact avec des professionnels ou des agriculteurs).
Le Conseil est également informé de l'arrêt maladie d'un employé technique pour deux mois.

III. DIVERS

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE

Le Maire présente au Conseil une demande de l'Association du patrimoine pour l'obtention d'une aide financière destinée à l'élaboration de deux livres archivant tous les bulletins paroissiaux écrits par Monsieur le Curé JORCIN entre les années 1930 et 1960.

Le Conseil donne une réponse positive à l'unanimité.

Le montant de cette aide devra tenir compte des éventuelles subventions supplémentaires allouées par d'autres organismes.

CENTRALE HYDRO ELECTRIQUE ST BERNARD

Le Conseiller en charge du projet, présente au Conseil le rapport du bureau d'études AXENE sur la possibilité d'implantation d'une centrale hydro électrique sur le ruisseau du Saint Bernard.

Le rapport est très pessimiste. En effet, au vu des débits d'eau très faibles et des investissements nécessaires, il est retenu un amortissement sur environ 23 années.

Cette durée étant jugée bien trop longue, ce projet est arrêté pour l'instant et ne sera pas poursuivi sauf à trouver une Société qui voudrait s'y investir. Des recherches vont être entreprises dans ce sens.

TRAVAUX AU CERNEY

L'Adjoint chargé de ce dossier informe le Conseil que la cabane d'arrêt bus a été déplacée en amont et que le poteau téléphonique a été enlevé par Télécom.

Fin de séance : 19h30

Vu, le Maire,

L'Adjoint délégué
Marcel FAVRE

